

346. — 15 DÉCEMBRE 1869. — *Liste des brevets d'industrie (n° 1827 à 1916) délivrés par arrêtés ministériels de cette date.* (Monit. du 25 décembre 1869.)

347. — 18 DÉCEMBRE 1869. — LOI fixant le contingent de l'armée pour 1870 (1). (Monit. du 22 décembre 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1870 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1870 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. Le contingent est divisé en deux parties : l'une active de onze mille (11,000) hommes ; l'autre, de réserve, de mille (1,000) hommes, assignée à l'infanterie. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

348. — 18 DÉCEMBRE 1869. — LOI contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1870 (2). (Monit. du 22 décembre 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la

guerre est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de trente-six millions huit cent soixante-treize mille cinq cents francs (36,873,500 fr.), conformément au tableau ci-annexé,

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 24, 28 et 30 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédits qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Art. 3. Lorsque le gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du trésor, d'assurer, dans quelques localités, le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de 300,000 francs, des excédants que laissera éventuellement le budget de l'exercice de 1870 de son département, pour l'affecter à l'amélioration du casernement des troupes.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 novembre 1869, p. 6. — Rapport. Séance du 24 novembre, p. 17.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 2 décembre 1869, p. 137-138.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 décembre 1869, p. 2-3.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1869, p. 15-17.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 362-364. — Rapport. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 390-394.

Session de 1869-1870.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} décembre 1869, p. 125-136.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 décembre 1869, p. 1-2.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1869, p. 17-24.